

### FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ELIS PROVENCE

Site inspecté : Marseille 10<sup>ème</sup>

Date de l'inspection : 18/10/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : ELIS PROVENCE DISPOSE D'UN STOCKAGE DE PRODUITS RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 4441, SANS AVOIR DECLARE CETTE ACTIVITE

Ecart aux dispositions de : Art R512-47 du code de l'environnement :  
La déclaration relative à une installation « est adressée », avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La rubrique 4441 a été déclarée en date du 22/11/2018, comme le montre les documents en PJ 1

DREAL

#### Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui  Non
- Proposition de mise en demeure Oui  Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :  
Déclaration réalisée

L'inspection le 29/11/2018

Fiche soldée le : 29/11/2018

### FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Reponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ELIS PROVENCE Site inspecté : Marseille 10<sup>ème</sup> Date de l'inspection : 18/10/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : DEUX CAMPAGNES DE MESURES DES NIVEAUX SONORES ONT ETE REALISEES LE 9 ET LE 17 OCTOBRE 2018. LES RESULTATS FONT APPARAITRE DES DIFFERENCES TRES IMPORTANTES ENTRE LES DEUX CAMPAGNES DE MESURES CONCERNANT LES EMERGENCES, QUI SONT NETTEMENT SUPERIEURES AUX VALEURS LIMITEES POUR LA MESURE EFFECTUEE LE 9 OCTOBRE

Ecart aux dispositions de : Art 6.2.1 et annexe 3 de l'AP du 03/08/2006 :  
L'ensemble des activités de l'établissement doivent respecter les valeurs admissibles définies en annexe 3

En cas d'absence, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Des mesures sonores réalisées le 26/27 sept 2018 (rapport du 03/10/2018) ne sont pas représentatives de l'activité du site, comme l'indique DELHAY, dans un e-mail en PJ2.

Des mesures sonores réalisées le 11/12 oct. 2018 (rapport du 11/10/2018) sont cohérentes avec les précédentes mesures réalisées sur site.

#### Suites susceptibles d'être données

Ecart levé : Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure : Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire : Oui  Non

Commentaires : Justifications apportées concernant la non représentativité des mesures effectuées le 09/10/2018

Ch spécifié le : 29/11/2018

Fiche soldée le : 29/11/2018

DREAL

### FICHE D'ECART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ELIS PROVENCE

Site inspecté : Marseille 10<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 18/10/2018

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** LE RAPPORT DE VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUE FAIT APPARAITRE 13 OBSERVATIONS QUI ONT TOUTES FAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT LORS DE PRECEDENTES VERIFICATIONS. IL APPARAIT NECESSAIRE DE METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS NECESSAIRES POUR REMEDIER A CES NON CONFORMITES

Ecart aux dispositions de : Art 7.3.3 de l'AP du 03/06/2006 :  
[...] Le matériel électrique est entretenu en bon état. [...]

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La facture des travaux électriques réalisés pour lever les non-conformités du dernier contrôle des installations électriques est fournie en PJ 3.



#### Suites susceptibles d'être données

Ecart relevé : Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure : Oui  Non   
 Proposition d'arrête complémentaire : Oui  Non

Commentaires :

Travaux de mise en conformité réalisés.

L'inspection le 25/11/2018

Fiche soldée le : 25/11/2018

DREAL

### FICHE D'ECART

Fiche n° 4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ELIS PROVENCE

Site inspecté : Marseille 10<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 18/10/2018

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES RELATIVES AUX LOCAUX SITUES A MOINS DE 10 METRES DES TIERS (JUSTIFICATION DU CARACTERE REI120 DES MURS ET PLANCHERS, ET PF DES PORTES)

Ecart aux dispositions de : Art 7.3.2.1.a de l'AP du 26/07/2006 :

[...] Tous les locaux de l'établissement dans lesquels un incendie est susceptible de se produire seront implantés à une distance minimale de 10 mètres des tiers. Dans le cas contraire, ils seront isolés par des parois et planchers coupe-feu 2heures, et des portes coupe-feu une demi-heure. [...]

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La société Efectis est en cours de consultation pour la réalisation d'un diagnostic de résistance au feu des structures du site adossées aux tiers.  
La visite sera réalisée avant la fin de l'année et le rapport est prévu pour début 2019  
Nous nous ferons parvenir rapidement le devis et la commande de la prestation réalisée et planning définitif de la prestation

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêt complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Les justifications du respect des dispositions constructives doivent être transmises à l'inspection avant le 01/03/2018.

L'inspection est 29/11/2018.

Fiche soldée le :